

Annexe 17 – Matériel de recouvrement_Autorisation

Copie de la résolution no C.M. 24-05-158 adoptée par le Conseil de la MRC de Bellechasse à une séance régulière tenue le 15 mai 2024.

OBJET: MATÉRIEL DE RECOUVREMENT – AUTORISATION D’UN PROJET PILOTE

ATTENDU que la MRC de Bellechasse est propriétaire et exploitant d’un lieu d’enfouissement technique (LET) situé à Armagh;

ATTENDU que l’enfouissement des déchets dans un lieu d’enfouissement technique est régi au Québec par le Règlement sur l’enfouissement et l’incinération de matières résiduelles (REIMR);

ATTENDU que l’article 41 du REIMR spécifie que l’exploitant d’un LET doit, à la fin de chaque journée d’exploitation, recouvrir les matières résiduelles d’un matériel afin de limiter le dégagement d’odeur, la propagation d’incendies, la prolifération d’animaux ou d’insectes et l’envol d’éléments légers;

ATTENDU que les sols utilisés au LET d’Armagh pour effectuer du recouvrement journalier doivent respecter les critères spécifiés à l’article 42 du REIMR;

ATTENDU que traditionnellement, la MRC utilise du sable et du matériel bio traité en proportions différentes qui respectent les exigences du REIMR;

ATTENDU que d’autres sols de recouvrement respectant les exigences du REIMR sont utilisés par d’autres exploitants de LET au Québec et qu’ils sont disponibles sur le territoire;

ATTENDU que l’équipe technique du Service GMR a préparé un tableau sommaire présentant les avantages et les inconvénients de ces sols de recouvrement qui pourraient être utilisés au LET d’Armagh;

ATTENDU que ce tableau a été présenté au Comité de gestion des matières résiduelles (CGMR) pour discussions et analyse et que le fluff semble avantageux à utiliser sous forme de projet pilote; (no CGMR 24-05-004);

ATTENDU qu’un Comité de vigilance est en place afin de faire des recommandations à la MRC sur l’élaboration et la mise en œuvre de mesures propres à améliorer le fonctionnement des installations, à atténuer ou à supprimer les impacts du lieu sur le voisinage et l’environnement;

ATTENDU que le Comité de vigilance est favorable à l'essai d'un nouveau matériel de recouvrement qui respecte les critères d'admissibilité du REIMR.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sébastien Bourget,
appuyé par M. Daniel Pouliot
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise la réalisation d'un projet pilote avec l'utilisation du fluff comme matériel de recouvrement selon les indications définies avec le CGMR.
2. que la directrice générale soit autorisée à effectuer les paiements associés au déroulement du projet pilote.

Pour : (18)

Contre : (2) M. Martin J. Côté
M. Alain Vallières

Adopté majoritairement.

Copie certifiée conforme

Donnée à Saint-Lazare, le 16 mai 2024

Dominique Dufour, directeur général adjoint